

Département de la Moselle Arrondissement de Forbach Canton de Saint-Avold 1
COMMUNE DE PORCELETTE

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal en date 19 décembre 2012

Nombre de membres

en exercice **18** L'an deux mil douze le dix neuf du mois de décembre
présents **10** Le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni en session ordinaire au lieu
votants **11** habituel, après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur Eddie MULLER, Maire.

Etaient présents : Mmes CLEMENT Colette, DECHOUX Eliane, SANTIN Fernande, DEHLINGER Vanessa et MM. LOSSON Stéfan, KERN Lucien, BAUMSTUMMLER Claude, TOUSSAINT Eric, HUNIN Nicolas.

Absents excusés : M. BAROTH Richard qui donne procuration à Mme Colette CLEMENT
Et Mme PARENT Sarah,

Ont été excusés par Mme DEHLINGER Vanessa : Mme GUERRIERO Marie-France, MM. ROLLES Gilbert, BARBERA Sébastien, MICK René, et FREY Joël.

Absent non excusé : M. HOLZHAUSER Jean-Marc.

Un scrutin a eu lieu et Mme SANTIN Fernande a été nommée secrétaire de séance

Le procès verbal de la séance du 26 septembre 2012 a été adopté :

Voix pour : 11	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

M. Maire propose également de rajouter deux points à l'ordre du jour

1) - Demandes des Ecoles

2) - Diagnostic environnemental et élaboration des plans de gestion et d'aménagement de l'Espace Naturel Sensible

« Marais de la ferme de la Heide »

Le conseil municipal décide :

Voix pour : 11	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

- d'ajouter les deux points précités.

M. BAUMSTUMMLER Claude quitte la séance et ne prend pas part à cette délibération.

01. OBJET : Demandes de subventions de l'Amicale du Centre d'Intervention de la Ville de Porcellette

Vu la demande transmise par l'association sollicitant de la part de la Commune une subvention pour :

- ⇒ l'assurance complémentaire des sapeurs pompiers auprès de l'Union Départementale des sapeurs pompiers de la Moselle (725€)
- ⇒ Prestation de fidélisation et de reconnaissance (672€)

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Voix pour : 10	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

- ⇒ d'octroyer une subvention exceptionnelle de 725€ à l'Amicale du Centre d'Intervention de la Ville de Porcellette pour l'assurance complémentaire,

et

Voix pour : 10	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

- ⇒ d'octroyer une subvention exceptionnelle de 672€ à l'Amicale du Centre d'Intervention de la Ville de Porcellette, pour la prestation de fidélisation et de reconnaissance.
- ⇒ d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Retour de M. BAUMSTUMMLER

02. OBJET : Demande de prise en charge de transports de l'Ecole Maternelle,

Vu la demande transmise par Mme la Directrice de l'Ecole Maternelle la Source, relative à la prise en charge des frais de transport d'un montant de 180€ en vue d'assister à l'école de Bouchepon à un spectacle jeune public intitulé «Nicolas le Chocolat »

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

Voix pour : 11	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

- d'émettre un avis favorable à la demande de Madame la Directrice de l'Ecole Maternelle et de prendre en charge la dépense correspondante soit 180€

03. OBJET : Demande de subvention pour une classe verte à ETIVAL (Vosges)

Vu la demande transmise par M le Directeur de l'Ecole primaire Jean Moulin, souhaitant de la part de la Commune une aide financière en vue d'une sortie « classe verte » en avril 2013 (activités sportives, découverte de la nature) destinée aux 22 élèves du CE1/CE2,

Vu que le Conseil Général de la Moselle participe à hauteur de 50€ par enfant et que l'ASSE USEP participera entre 15 et 20€,

Vu que depuis 2009, aucun projet de ce type n'a été mené et que par délibération en date du 30 septembre 2008 le Conseil Municipal a octroyé une subvention de 60 € par élève à l'ensemble de l'école Jean Moulin,
Vu l'avis favorable de la commission scolaire

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

Voix pour : 11	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

- d'émettre un avis favorable à la demande de M le Directeur de l'Ecole Primaire et d'octroyer une subvention de 1.980€ soit 90 € par enfant

- d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la décision précitée.

04. OBJET : Attribution des Indemnités de conseil au Trésorier municipal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
- Considérant que Mme Brigitte ANGSTHELM a été remplacée par Mme Joëlle DE SANTIS, nouvelle trésorière principale de la Commune de Porcelette

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

Voix pour : 11	Voix contre :	Abstentions :
----------------	---------------	---------------

- De solliciter le concours de Mme Joëlle DE SANTIS, trésorière de la Commune de Porcelette depuis le 19 janvier 2012 , pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies par l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983,
 - De lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % de la limite prévue par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à compter du 19 janvier 2012 (609,38€ brut soit 577,22 net pour 2012)
 - De verser 32,16€ brut soit 29,33€ net à Mme Brigitte Angsthelm pour la gestion des 19 jours effectuées en 2012.
 - Que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 (charge à caractère général) article 6225 (indemnités au comptable et aux régisseurs) du budget de la Commune, et qu'il conviendra de prélever le montant de la CSG, RDS, et 1% de solidarité sur chaque montant brut des indemnités.
- D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

05.- OBJET : recensement de la Population 2013 – Création d'emplois d'agents recenseurs et nomination d'un coordonnateur communal.

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs et de nommer un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement prévues début 2013, sachant que la dotation forfaitaire accordée à la Commune s'élève à 5.583€

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 mars 2009,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2013,

Sur le rapport du Maire, et après délibération les membres du Conseil municipal décident :

Voix pour : 11	Voix contre :	Abstention
----------------	---------------	------------

Suite de la délibération : recensement de la Population 2013 – Création d'emplois d'agents recenseurs et nomination d'un coordonnateur communal.

➤ **Recenseurs**

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de CINQ d'emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de :

- 1,13.€ brut par feuille de logement remplie
- 1,72 € brut par bulletin individuel rempli.

Ces montants seront réactualisés en 2013 en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

➤ **Coordonnateur d'enquête**

Il est décidé de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

- Il s'agira d'un agent qui bénéficiera au choix :
 - d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
 - d'heures supplémentaires (pour les agents à temps complet).

06.- OBJET : convention avec le Conseil Général de Moselle

- Vu les travaux de sécurisation des entrées du Village,
- Vu la délibération en date du 26 septembre 2012 décidant la modification de la limite d'agglomération,
- Vu la convention transmise par le Conseil Général de la Moselle et jointe en annexe, définissant les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure d'aménagements sécuritaires divers en entrée de Porcellette sur les routes départementales n°26 et 72

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Voix pour : 11	Voix contre :	Abstention
----------------	---------------	------------

- **D'autoriser le maire à signer la convention avec le Conseil général de la Moselle**

07. OBJET Ajustement des tarifs du service de l'eau

- Vu la délibération du 13 juin 1990, fixant le tarif du branchement eau à 1500 francs soit 228,67€ (actualisé à 230€ -jusqu'à 20m) pour la confection d'un branchement, et 20 francs soit 3,05€ (actualisé à 4,08€) par mètre linéaire en plus,
- Vu que ces tarifs ont été applicables au 1^{er} janvier 1991,
- Vu le passage à l'euro,
- Vu l'augmentation des charges de fonctionnement des services de l'eau,
- Vu la nécessité de maintenir à niveau nos équipements d'alimentation et de distribution d'eau potable,
- Vu l'acquisition de nouveaux compteurs dit de télé-relève
- Vu la nécessité de maintenir à niveau la capacité d'autofinancement du service de l'eau,
- Vu les travaux d'investissement qui devront être réalisés pour l'enfouissement des réseaux

Après délibération, les membres du conseil municipal décident qu'à compter du 1^{er} janvier 2013

- **10 voix pour et 1 voix contre** pour l'augmentation de 10 centimes du m³ d'eau soit 0,92 € le m³ d'eau au lieu de 0,82€
- **6 voix pour, 3 voix contre et 2 absents** pour l'application d'un tarif unique de location semestrielle du compteur à savoir : 2€ au lieu de 0,91€
- **11 voix pour** l'augmentation des tarifs du forfait de branchement soit 300€ au lieu 230€ et au-delà de 10m (au lieu de 20m) par ml linéaire en plus 10€ au lieu de 4,08€.

Rappels :

- La location du compteur est due pour chaque semestre.

- Les taux relatifs aux redevances anti pollution et modernisation des réseaux de Collecte sont fixés par l'Agence Rhin Meuse : valeur 2012 : 0,432 € /m3 anti-pollution et 0,274/m3 modernisation des réseaux de Collecte)
- Les taux relatifs à l'assainissement sont fixés par le SMIASB (valeur 2012 : 1,605€/m3)

08.- OBJET : Produits irrécouvrables Commune et Service des Eaux

- Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un état transmis par Madame la Trésorière concernant des sommes mises en recouvrement par la Commune et le Service des eaux dont les encaissements n'ont pu être effectués à ce jour.

Ces sommes correspondent respectivement à des factures d'ordures ménagères et des factures d'eau, qui n'ont pu être recouvrées malgré la diligence et relances de Madame la Trésorière

Le Conseil Municipal, estimant que ces sommes ne pourront être perçues, décide à l'unanimité

Voix pour : 11	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

- 1) - d'admettre ces dernières en non valeur

Commune :

- ⇒ au compte 654 du B.P.2012 de la Commune pour un montant de 1.651,59€

Service des eaux:

- ⇒ au compte 6541 du B.P.2012 su service des eaux pour un montant de 3.449,17€ en abondant le compte 6541 par un virement de 2.560€ du compte 6063.

- 2) d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, financières et signer tous les documents relatifs aux décisions précitées et notamment les virements de crédits nécessaires.

09. OBJET : acquisition de matériels

- Vu la nécessité d'acquérir et l'opportunité d'achats à moindre cout de matériels d'occasion soit un micro-tracteur autottracté pour le complexe sportif au prix de 1.500€ et du matériels de cuisine destinés à la salle polyvalente pour 695€,
- Vu que ces matériels appartiennent à des privés,
- Vu l'accord de la trésorière pour l'acquisition par la Commune des matériels précités sous réserve de la délibération correspondante,

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Voix pour : 09	Voix contre : 02	Abstention
----------------	------------------	------------

- D'acquérir le micro-tracteur autottracté pour un montant total de 1500 €

Voix pour : 11	Voix contre :	Abstention
----------------	---------------	------------

- D'acquérir le matériel de cuisine pour un montant de 695 Euros
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, financières et signer tous les documents relatifs aux décisions précitées et notamment les virements de crédits nécessaires au paiement des factures correspondantes à partir des dépenses imprévues des sections d'investissement et de fonctionnement.

10.- OBJET : Approbation du plan de zonage d'assainissement.

- Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 22247-10 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses article L 123-3-1 et R 123-11,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à enquête publique,
- Vu que l'enquête s'est terminée le 26 septembre 2012, et qu'il convient maintenant de donner un avis

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide

Voix pour : 11	Voix contre	Abstention
----------------	-------------	------------

- D'approuver les conclusions de l'enquête du plan de zonage d'assainissement de la Commune
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

11.- OBJET : Modifications budgétaires (virements de crédits)

- Vu les travaux de voirie effectués chemin de la Libération,
- Vu les travaux effectués sur la Résidence des Tilleuls
- Vu que les prévisions budgétaires sur les opérations ci-dessus sont insuffisantes
 - n°35 « Travaux de voirie »,
 - n°52 « Réhabilitation de la Résidence les Tilleuls »
- Vu qu'il convient d'effectuer un virement de crédits correspondants

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident :

Voix pour : 11	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

- d'abonder les comptes suivants :
 - Compte 21318 de l'opération Réhabilitation de la résidence les Tilleuls : +13.400€
 - Compte 2151 de l'opération Travaux de voirie : + 17.750€

Par prélèvement du compte 020 (dépenses imprévues de la section d'investissement) soit : - 31.150€

- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

12. Objet : Sollicitation du Conseil Général de la Moselle pour la création d'une zone de préemption sur l'Espace Naturel Sensible « Marais de la Ferme de Heide » et la délégation du droit de préemption à la commune.

Le Conseil Général de la Moselle mène une politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS), valorisant l'accompagnement des collectivités locales dans des projets de préservation et de gestion.

Dans ce cadre, un ENS peut bénéficier du droit de préemption à des fins d'acquisition des terrains par les collectivités volontaires sur la base d'un projet de préservation affirmé et d'intérêt patrimonial avéré.

La commune s'est engagée par délibération en date du 27 septembre 2010 dans un programme d'acquisition des terrains situés à l'intérieur du périmètre ENS « Marais de la Ferme de Heide », et ce notamment avec l'appui du Conseil Général de la Moselle.

Afin de faciliter le processus d'acquisition des terrains, la commune de PORCELETTE sollicite le Conseil Général de la Moselle pour la création d'une zone de préemption sur les terrains énoncés ci-dessous et la délégation de son droit de préemption (soit 5ha 47a 22ca)

SECTION	PARCELLE	N°prim	LIEU DIT	SURFACE	SECTION	PARCELLE	N°prim	LIEU DIT	SURFACE
26	74		Haidewiesen	13,07	25	201	23	Bruch	15,95
26	176	30	Bruchwiesen	5,33	25	23		Bruch	15,95
26	177	30	Bruchwiesen	7,02	25	119		Bruch	15,35
26	156	20	Bruchwiesen	5,22	25	208	133	Bruch	9,90
26	157	20	Bruchwiesen	11,65	25	127		Bruch	14,97
26	60		Bruchwiesen	12,45	25	149		Bruch	15,81
26	166	25	Bruchwiesen	4,50	25	261	159	Bruch	1,17
26	167	25	Bruchwiesen	6,05	25	262	159	Bruch	9,41
26	168	26	Bruchwiesen	12,83	25	259	158	Bruch	1,46
26	169	26	Bruchwiesen	18,32	25	260	158	Bruch	8,62
26	200	39	Bruchwiesen	2,44	25	195	21	Bruch	0,61
26	201	39	Bruchwiesen	4,11	25	197	21	Bruch	17,27
26	214	46	Bruchwiesen	5,15	25	198	21	Bruch	20,14

Suite de la délibération : Sollicitation du Conseil Général de la Moselle pour la création d'une zone de préemption sur l'Espace Naturel Sensible « Marais de la Ferme de Heide » et la délégation du droit de préemption à la commune.

26	215	46	Bruchwiesen	10,43	25	138		Bruch	16,11
26	140	12	Bruchwiesen	2,73	25	125		Bruch	7,59
26	141	12	Bruchwiesen	8,24	25	118		Bruch	15,26
26	144	14	Bruchwiesen	4,59	25	129		Bruch	22,48
26	145	14	Bruchwiesen	14,61	25	26		Bruch	23,94
26	134	9	Bruchwiesen	3,09	25	146		Bruch	14,98
26	135	9	Bruchwiesen	8,68	25	152		Bruch	11,28
26	148	16	Bruchwiesen	1,66	25	125		Bruch	30,26
26	149	16	Bruchwiesen	6,35					
26	210	44	Bruchwiesen	3,81					
26	211	44	Bruchwiesen	7,87					
26	216	47	Bruchwiesen	4,95					
26	217	47	Bruchwiesen	10,56					
26	146	15	Bruchwiesen	3,41					
26	147	15	Bruchwiesen	12,56					
26	192	35	Bruchwiesen	2,57					
26	193	35	Bruchwiesen	4,03					
26	194	36	Bruchwiesen	2,51					
26	195	36	Bruchwiesen	4,07					
26	212	45	Bruchwiesen	3,77					
26	213	45	Bruchwiesen	7,87					
26	178	30	Bruchwiesen	5,43					
26	179	30	Bruchwiesen	6,92					
26	66		Bruchwiesen	9,86					
			TOTAL	258,71				TOTAL	288,51

Le traitement de cette demande par le Conseil Général fera l'objet d'une consultation préalable et d'une délibération des élus.

La commune de PORCELETTE s'engage à préserver les richesses naturelles et paysagères des terrains préemptés, à envisager un plan de gestion global pour définir les modalités de gestion, d'entretien du site et d'ouverture au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Voix pour : 11	Voix contre	Abstention
----------------	-------------	------------

- De solliciter le Conseil Général de la Moselle pour la création d'une zone de préemption sur les parcelles délimitées concernées par l'Espace Naturel Sensible « Marais de la Ferme de Heide » et la délégation du droit de préemption, et autoriser le maire à engager les démarches nécessaires à l'instauration de ce droit et en particulier à signer tout document se rapportant à sa mise en œuvre et à son application sur le site ENS.

13.- Objet : Acquisition des parcelles de l'Espace Naturel Sensible « Marais de la Ferme de la Heide »

- La commune s'est engagée par délibération en date du 27 septembre 2010 dans un programme d'acquisition des terrains situés à l'intérieur du périmètre ENS « Marais de la Ferme de la Heide », et ce notamment avec l'appui du Conseil Général de la Moselle et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
- Vu que les crédits ont été ouverts pour cette opération au budget 2012,
- Vu que cette opération est subventionnable à 80% de son montant prévisionnel Hors Taxes estimé à 108.226€ (Conseil Général 20% et Agence de l'Eau Rhin Meuse 60%)
- Vu que le Conseil Municipal doit approuver les fiches tarifs transmises par la Safer Lorraine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Voix pour : 11	Voix contre	Abstention
----------------	-------------	------------

- D'approuver l'acquisition des parcelles et les fiches tarifs que la SAFER a transmises en mairie et dont le détail figure en annexe.
- D'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée et notamment de signer des actes notariés correspondants auprès des offices notariaux des vendeurs.

14.- Objet : avis de la mise en débet du comptable de la Collectivité.

- M. le Maire informe l'assemblée que par jugement n°2011-008 du 03/05/2011, la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine a prononcé à l'encontre de M. PARENT, trésorier municipal lors des faits, un débet de 9570.83€ sur la gestion 2008 de la Commune de Porcellette.
- Ce débet est motivé par la non production de pièces justificatives valables permettant d'établir la régularité des paiements de primes de service (1208.25€) et d'indemnités d'astreintes (8362.58€) au profit des agents des services techniques.
- M. Parent a déposé à ce titre une demande de remise gracieuse sur laquelle le conseil municipal doit donner un avis
- Considérant que la Commune de Porcellette n'a subi en l'occurrence aucun préjudice,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident :

Voix pour : 09	Voix contre	Abstentions : 02
----------------	-------------	------------------

- ⇒ d'émettre un avis défavorable à la demande de remise gracieuse présentée par M. PARENT.

15. - OBJET : Demandes des Ecoles

M. le maire informe l'assemblée des demandes émanant de :

- M. Metzinger, directeur de l'école primaire, pour
 - une subvention pour la venue en 2013 d'une troupe théâtrale
 - l'acquisition de 4 ordinateurs au prix de 50€ l'unité ;
- et Mme Léonard, directrice de l'école maternelle en vue d'acquérir 9 ordinateurs au prix de 50€ l'unité.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire pour que la Commune se porte garante du projet « troupe théâtrale » à hauteur de 800€ et pour l'acquisition des 13 ordinateurs au prix de 50€ l'unité,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident :

Voix pour : 10	Voix contre	Abstention : 01
----------------	-------------	-----------------

- d'émettre un avis favorable à la demande de M ; le Directeur de l'Ecole primaire pour la venue d'une troupe théâtrale, et de prévoir au BP 2013 une somme à hauteur de 800€ pour se porter garant du projet précité et uniquement en cas de déficit

Voix pour : 09	Voix contre : 02	Abstention
----------------	------------------	------------

- d'acquérir les 13 ordinateurs (4 pour l'école primaire et 9 pour l'école maternelle) au prix de 50€ l'unité soit un total de 650€.

- Et 'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la décision précitée et notamment l'inscription des dépenses correspondantes au Budget Primitif 2013.

16.- OBJET : Diagnostic environnemental et élaboration des plans de gestion et d'aménagement de l'Espace Naturel Sensible « Marais de la ferme de la Heide »

- Après plusieurs mois de travail avec la SAFER Lorraine, la commune a déjà acquis plus de six hectares de zones humides au sein de l'Espace Naturel Sensible « Marais de la Ferme de Heide ». Les communes voisines de HAM-SOUS-VARSBERG et DIESEN ont également œuvré dans ce sens portant la maîtrise foncière communale à plus de 40 hectares au sein de la zone prioritaire, soit environ 60 % de la surface.

- En vue de réaliser un projet global de préservation et de valorisation, les communes souhaiteraient maintenant réaliser un diagnostic environnemental ainsi que l'élaboration des plans de gestion et d'aménagement.

- L'élaboration de ces opérations sera réalisée par un prestataire ayant les compétences requises pour répondre à notre demande (cf. Cahier des Clauses Techniques Particulières) et ce dans le cadre d'un avis d'appel public à la concurrence.

- Sachant que HAM-SOUS-VARSBERG dispose de la plus grande surface au sein de l'Espace Naturel Sensible, la commune délègue la maîtrise d'ouvrage à cette dernière. Pour cette prestation dont le coût est estimé à 40 000 € H.T., la commune de HAM-SOUS-VARSBERG bénéficiera d'une participation financière du Syndicat des Eaux de l'Est à hauteur de 10 000 € dans le cadre d'une mesure compensatoire afférente à l'arrêté n° 2005 – DDAF/36432.

- Pour les 30 000 € restants, elle pourrait bénéficier de 80 % de subventions réparties de la manière suivante : Conseil Général de la Moselle : 40 % et Agence de l'Eau Rhin-Meuse : 40 %

- La participation de la commune (part non subventionnée) se fera au prorata de sa superficie (soit 27 %) et sera réglée via un titre de recette.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident :

Voix pour : 10	Voix contre	Abstention : 01
----------------	-------------	-----------------

- D'autoriser Monsieur le Maire à déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune de HAM-SOUS-VARSBERG et à signer tout document afférent à la présente opération.

INFORMATIONS :

Virements de crédits effectués BP Commune :

Section d'investissement		
Dépenses imprévues compte 020 vers les comptes :	-24.651,00€	
21318 – autres bâtiments publics		+1.660€
2135 – installation, agencement-aménagement		+16.141€
2184- Mobilier		+3.550€
2188 – autres		+300€
21311 – Hôtel de ville		+750€
21312 – Bâtiments scolaire		+750€
Section de Fonctionnement		
Dépenses imprévues compte 022 vers le	-810€	
Compte 66111 – intérêts		+810 €

Virements de crédits effectués BP service des eaux :

Section de Fonctionnement		
Dépenses imprévues compte 022 vers le	-1.800€	
Compte 673– Titres annulés (exercice antérieur)		+1.800 €

Déclarations d'intention d'aliéner :

M. le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie et pour lesquelles la Commune n'a pas préempté :

Nom du vendeur	Adresse du bien	Référence cadastrale	Superficie
Consorts OLIER-BOUR	77 Rue de Boucheporn	Section 18 n°0151/00037	9 ares 40ca
MUCCHA Guillaume (propriétaire pour moitié)	98 rue de St Avold	Section 11 n°345/98	5 ares 49ca
Sarl DEVELIM	Lieu dit Fuf Ruthen	Section 22 n°120	37 ares 95 ca
Mmes SCHNEIDER Joséphine et FREY Louise	3 rue de la chapelle	Section 12 n°230	5 ares 35 ca

Le Maire,
Eddie MULLER